

DEVELOPPEMENT DURABLE EN ACTION
TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMAT
MOBILITE ET TRANSPORTS
PAYSAGE, EAU ET NATURE
PREVENTION DES RISQUES
TERRITOIRES ET LOGEMENT DURABLES

Dreal Aquitaine

Des compétences
pour un territoire durable



S3PI Lacq

Arrêt des travaux miniers Remise en état

Cadre réglementaire

28 novembre 2014



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine



200405955

Contexte

Objectif : prévenir et limiter les risques et dommages post exploitation minière

Périmètre minier:

Puits → Site d'emprise → Réseau de transport →
Usine de traitement

Particularité :

Permis de recherche > Le Ministre (où et quand);

Concession > Le Ministre (exploitation de la ressource) ;

Autorisation de travaux > le Préfet (comment);

Police des mines jusqu'à la renonciation du titre;

Transfert à l'État de la responsabilité des mesures de
prévention des risques et de la surveillance ;



Procédure d'arrêt

2 étapes :

1) Bouchage définitif du puits (surveillance min 6 mois après travaux) : validation DREAL (RGIE)

2) Remise d'une déclaration d'arrêt de travaux miniers DADT, instruction DREAL (L163-1 et suiv. CM)
= proposition par l'exploitant de mesures de démantèlement et dépollution

Rq : Arrêts ICPE inclus dans la DADT (hors usine de Lacq)

Déclaration Arrêts De Travaux miniers (DADT)

1. Examen de la recevabilité
2. Consultation services + conseils municipaux
→ information sur les éventuels ouvrages hydrauliques
3. AP 1^{er} donné acte (si besoin prescriptions additionnelles)
4. PV de récolement après travaux
5. AP 2nd donné acte : levée de la police des mines

Restrictions usages et servitudes

EN EXPLOITATION

- servitudes technologiques
(restriction d'urbanisme éventuelle)
- servitudes d'accès
(SUP éventuelles)

POST- EXPLOITATION Après réhabilitation

Objectif :
retour à un usage
générique de type agricole

[HC_{Totaux}]

[HAP]

[BTEX]

[Métaux]

- RUCPE